

**DELIBERATION N°20241217-12****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 11 décembre 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°7*) ; Mme Yasemin DONMEZ ;  
Mme Eve MOUTTOU ; M. Salah KRIMAT ; Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN ; Mme Nathalie GERVAIS ; M. Xavier GIRARD ; Mme Aliya JAVER ;  
M. Samir MOUSTAATIF ; Mme Rahma M'TIR ; M. Olivier RACHET ; Mme Christine RENAUT ;  
M. Jamel TAMOUM ; Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°8 à la n°14*)

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

-----

M. Salah KRIMAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N° 12 : ORGANISATION DU SÉJOUR DE SKI 2025 ET FIXATION DU TARIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Projet élaboré par le service Action Jeunesse portant organisation d'un séjour de ski de 8 jours et 6 nuits pendant les vacances d'hiver 2024 ;

Vu le contrat de réservation N°349 du 28 novembre 2024 ;

Vu l'Avis favorable de la Commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant la volonté de la municipalité, de faire perdurer le projet de séjour de ski piloté par le service jeunesse de l'Action Jeunesse ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un séjour de ski en direction des jeunes de 11 à 17 ans du 22 février au 1 mars 2025, soit 8 jours et 7 nuits sur place à Saint Sorlin Domaine des Sybelles (Hautes-Alpes) ;

Considérant que le départ en car s'effectuera le samedi 22 février 2025 et que le retour est prévu le samedi 1 mars 2025 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 19 jeunes (dans une logique de mixité aussi bien en matière d'habitat qu'en genre) avec 3 encadrants de la Commune ;

Considérant qu'il est demandé d'approuver l'organisation du séjour et jeunes au séjour ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites, séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes 11-17 ans et pratiquer une tarification accessible à tous ;

Considérant que l'organisme GECTURE SCOL VOYAGE fournit une prestation tout compris (hébergement, pension complète, forfait, matériel et transport) pour un montant total de 17298 € TTC ;

Considérant que le coût de revient par jeune au séjour est de 832 € ;

Considérant que la Commune participera à hauteur de 655 € par jeune et que la fixation de la participation demandée aux jeunes à ce séjour est de 177 € ;

Considérant que les jeunes, en contrepartie, devront s'impliquer dans certaines activités communales (foulées couleurs, fête de Coignièrès et un été à Coignièrès) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** à 177 € la participation de chaque jeune à ce séjour. L'encaissement pourra être réalisé au sein de la régie unique de la Ville de Coignièrès.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

**M. le Maire**  
Mairie de Coignières  
France  
xx@gmail.com

# Contrat

## Contrat

Evènement:	<b>séjour aux Clarines du 22/02 au 01/03</b>	Nombre:	23
Dates:	22-Fév-2025 à 01-Mar-2025	Restauration:	Oui
Arrivée/Départ:	06:30 Sam / 18:00 Sam	Premier Repas/ Dernier Repas:	Dîner Sam / Panier repas Déjeuner Sam
Logements:	Les Clarines (shared), Transport les Clarines (shared)	Ressources:	Transport Coimbra, SAMSO Forfaits, Lulu Sport 2000

## Paie ment

Acompte:	<b>6000€</b>	Montant: <b>17298€ Par séjour</b>
Tarif:	Devis personnalisé N°366	
Paie ment:	Échéancier type: 30% à la signature du contrat 70% J-15 avant le début du le séjour	

(en cas de problème d'échéancier, consultez votre interlocuteur commercial)

## Conditions générales de vente

:	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES</b> Les conditions générales de ventes régissant les rapports entre les agences et leurs clients sont fixés selon les termes de la loi du 13 juillet 1992 et du décret d'application 94-490 du 15 juin 1994. L'article 104 nous fait obligation de publier les articles 95 à 103. (* Voir au dos)
Réservation:	<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES</b> <b>ARTICLE 1. : Réservation</b> A1.1 - Le réservataire retient dès à présent à Gecture un séjour selon les références du "Contrat de réservation". Le réservataire s'engage, à la signature du présent "contrat de réservation" à verser un premier acompte correspondant au taux et à la somme figurant sur l'échéancier. Les options faites par le réservataire ne seront définitives pour Gecture " qu'à réception de cet acompte.

**Modification effectif:****ARTICLE 2. : Modification d'effectifs payants**

A.2.1 - Le réservataire s'engage sur un nombre précis de participants et le nombre réel, un supplément sera appliqué aux personnes payantes suivant :

**Réduction des effectifs entre :**

- 4 à 7 % : majoration du prix unitaire de 2%
- 8 à 13 % : majoration du prix unitaire de 5%
- 14 à 20 % : majoration du prix unitaire de 8%
- 20 à 25 % : majoration du prix unitaire de 10%
- Au-delà de 25 % : majoration du prix unitaire de 22%

Gecture se réserve le droit de facturer intégralement des frais qui ne dépendent pas du nombre de participants, tels que les transports en car par exemple. Gecture pourra également répercuter au client les pénalités facturées par les prestataires en cas de réduction d'effectif (frais d'annulation SNCF par exemple).

**Uniquement pour les groupes scolaires : les gratuités accordées seront revues en fonction de l'effectif réel soit 1 gratuité pour 10 payants**

**ATTENTION, Gecture prend en compte les effectifs réels sur place. De ce fait, des modifications peuvent être apportées après le séjour.**

**Aucun remboursement ne sera possible si le changement d'effectif modifie les termes du contrat.**

A2.2 - Toute modification doit être transmise par courrier à nos bureaux ou par mail avant le départ. Il n'y aura aucun remboursement pour toutes modifications non transmises avant le départ.

**Annulation:****ARTICLE 3. : Annulation d'un séjour (pour tout un groupe)**

A3.1 - Toute annulation complète d'un séjour doit être transmise par courrier ou par mail. La date de réception dans nos bureaux détermine la date de rupture du contrat.

**A3.2 - Les closes d'annulation :****Annulation complète du séjour pour les GROUPES SCOLAIRES**

- Annulation plus de 4 mois avant le départ, les arrhes et les acomptes déjà versés.
- Annulation entre 4 et 3 mois avant le départ, 20 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).
- Annulation entre 3 et 2 mois avant le départ, 50 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).
- Annulation entre 1 et 2 mois avant le départ, 70 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).
- Annulation à moins de 1 mois avant le départ, 100 % de l'ensemble du contrat de réservation (moins les acomptes déjà versés).

**Engagement financier:****ARTICLE 4. : Les engagements financiers**

A4.1 - Un échéancier de règlement est établi pour le réservataire. Cet échéancier peut être modifié après accord de la direction de Gecture.

Toute demande de modification doit être précisée par écrit. En cas de modification, un nouvel échéancier est établi. Ce dernier doit être signé par le représentant de Gecture et le réservataire pour annuler le précédent.

A4.2 - Après acceptation de l'échéancier, le réservataire s'engage à le respecter. En cas de retard supérieur ou égal à 2 semaines, Gecture " se réserve le droit de considérer le présent contrat comme rompu. Les closes correspondantes aux conditions d'annulation seront appliquées à partir de la date de rupture. Gecture se réserve le droit de fixer la date d'annulation du contrat dans le cas présent. De ce fait " Gecture " décline toute responsabilité vis à vis des participants du réservataire.

**Responsabilité:****ARTICLE 5. : Responsabilité**

A5.1 - Le groupe devra être assuré auprès d'une compagnie de son choix notoirement connue pour couvrir tous les risques en matière de responsabilité civile (vol, perte, dégâts au tiers en valeur de remboursement à neuf) : une copie du contrat sera fournie sur simple demande.

A5.2 - Le groupe est sous la responsabilité directe des responsables qui l'encadrent. Gecture " agissant en tant qu'intermédiaire ne peut se substituer à l'autorité et à la responsabilité des accompagnateurs.

A5.3 - Tout les frais médicaux sont à la charge du groupe, " Gecture " ne peut procéder à des avances de fonds.

A5.4 - Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition du groupe sont en bon état d'usage. Si besoin un inventaire du matériel et du mobilier sera effectué en même temps qu'un état des lieux au premier jour et au dernier jour du séjour. En cas de différences constatées (dégradations, casses, pertes, défaut d'entretien) le responsable du groupe s'engage au nom du réservataire, en remplissant le document prévu à cet effet, à rembourser les frais occasionnés par l'éventuelle dégradation. Une facture correspondant aux travaux de réparation sera adressée par courrier au réservataire. En cas de dégradations répétées au cours du séjour, le paiement des réparations pourra être exigé sur place.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ance des documentations de séjour  
ID : 078-217801687-20241220-20241217\_12-DE



Conditions générales:

**ARTICLE 6. : Conditions générales**

A.6.1 - Le représentant du groupe accueilli déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la définition des différentes prestations offertes. Il les accepte comme partie pleine et entière du présent contrat sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus amples descriptions.

A.6.2 - Dans le cas où l'effectif du groupe ne remplirait pas l'établissement, " Gecture " se réserve la possibilité de recevoir parallèlement d'autres groupes.

A.6.3 - Pour des raisons indépendantes de sa volonté, pour des cas de force majeure " Gecture " peut être amené à supprimer tout ou partie des prestations prévues ou de déplacer un séjour. Dans ce cas, différentes solutions de remplacement seront proposées. S'il n'y a pas de solution de remplacement possible, le remboursement des sommes correspondantes versées par le groupe accueilli, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage " Gecture " de toute responsabilité.

A.6.4 - Pour tout litige qui surviendrait, l'exécution des présentes est fixée d'un commun accord entre les parties, comme relevant de la compétence du tribunal de Briançon.

**Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte.**

**La réservation sera ferme et définitive à réception des présentes dûment daté et signé accompagné du paiement des arrhes.**

Toute clause particulière non prévue dans ce contrat fera l'objet d'un avenant contresigné par les deux parties.

Signature.



Date:

19/12/2024

Fonction:

Le Maire Didier FISCHER

Adresse : Mairie de Coignières, 94440 Villecrenes,  
France

Réservation N° 349

Formulaire N°9

Imprimé le: 12-Déc-2024